

## MENTION DE CONVOCATION

Du vingt et un avril deux mil seize. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt six avril deux mil seize, à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 26 avril 2016.

.....

L'an deux mil seize, le vingt six avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



**Etaient présents :** MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT –DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE- PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE-M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

**Procurations :** Mme De RIBEROLLES à Mme DELBET.

**Absents :** Mme CAILLOT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 06/04/2016

### **ACCUEIL DES PELERINS DES CHEMINS DE COMPOSTELLE**

Monsieur CHRAPECK, adhérent des « Amis du Chemin de Vézelay » présente le fonctionnement de cette association. Tous les frais sont pris en charge par l'association ou la commune : l'ameublement du local, les frais d'électricité, eau...

Un groupe de travail constitué de Mmes De RIBEROLLES, HARASSE et de MM. LEPEE, MORIZOT et NIVOIT est créé. Le but est d'étudier les différents types d'accueil et de déterminer lequel serait le plus approprié pour la commune : « Amis du Chemin de Vézelay », association locale, bénévoles, CCAS, personnel mairie... Un état récapitulatif des moyens financiers et humains à engager sera établi et présenté lors d'une prochaine réunion.

### **27-2016 LOCAL DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DE LA POSTE**

Madame Sandrine ROY présente aux conseillers son projet d'ouverture, en août 2016, d'un commerce, à savoir, bar tabac journaux jeux de hasard et petite restauration.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de louer le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste à Madame Sandrine ROY pour l'installation de son commerce.
- Décide d'exonérer de loyer ce commerçant pendant 5 mois suivant son installation.
  
- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 350.00 €, la première année puis à 450.00 € à compter de la deuxième année.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant cette location.

### **28-2016 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLA.**

Le Maire présente aux conseillers les statuts modifiés de la Communauté de Communes Loire et Allier :

- nouvelle compétence « Rivières » de la CCLA dans le cadre du contrat signé avec le bassin versant.
- modification du tableau de la voirie intercommunale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés de la CCLA.

### **DIVERS**

- Participation citoyenne.